



SERVICE DES SPORTS

STADE MUNICIPAL

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

**VALABLE A PARTIR DU 13 SEPTEMBRE 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux membres des clubs résidants et aux spectateurs dans le cadre des compétitions officielles, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant le stade municipal doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

L'accès aux vestiaires sont autorisés sans certificat COVID pour autant que le nombre de personnes présentes en même temps dans les salles ne soit pas supérieur à 30 et que le groupe s'entraîne régulièrement ensemble. Si le nombre de personnes est supérieur ou que les groupes sont mélangés, un certificat COVID est obligatoire dès 16 ans.

Pour les compétitions officielles, les utilisateurs sont priés de se conformer aux [directives cantonales](#).

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection du stade municipal d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection qu'ils doivent soumettre au Service des sports pour validation.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans le stade.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Si le certificat COVID n'est pas contrôlé pour les entraînements, le port du masque est obligatoire dans le stade (aux entrées, dans les zones d'attente, les vestiaires et les wc conformément à la réglementation affichée au stade). **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présent-e-s (moniteurs-trices/coaches et accompagnants inclus-e-s), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.

PRATIQUE SPORTIVE

Les activités sportives à l'extérieur ne sont pas soumises au certificat COVID jusqu'à 500 personnes.

COMPETITIONS SPORTIVES

Dès 1000 spectateurs, le certificat COVID est obligatoire pour l'ensemble du public. En dessous de ce nombre, les mesures sanitaires usuelles s'appliquent (hygiène, distanciation sociale, etc.)

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 13 septembre 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives